Mairie
de
Le Langon
Vendée

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 26 juin 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 26 juin 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_044-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : LACHAGE Éric à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : MARTINET Béatrice

OBJET 2023-044 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 16 juin 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Béatrice MARTINET

MAIRIE DE LE LANGON VENDÉE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_045-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : LACHAGE Éric à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : MARTINET Béatrice

OBJET 2023-045 – VENTE DU LOGEMENT SITUE 5 RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-036 du 4 mai 2023, le Conseil Municipal décidait de vendre à Monsieur BOUREAU Dimitri, le logement communal situé 5 rue Jules Ferry – Le Langon au prix de 90 000 € net vendeur.

- Maison d'habitation d'environ 136 m²
- Situé sur trois parcelles dont la surface cumulée est approximativement de 845 m²
  - Environ 710 m² de la parcelle AL 384
  - Environ 4 m² de la parcelle AL 383
  - L'intégralité de la parcelle AL 319, soit 131 m²

Monsieur le Maire informe que Monsieur BOUREAU Dimitri souhaite inclure dans sa proposition d'achat l'acquisition de l'allée débouchant sur la rue Jules Ferry.

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes AIME Anne, ARRESTAYS Jacqueline et AIME Louise)

- Accepte la proposition d'achat du logement communal situé 5 rue Jules Ferry – Le Langon incluant l'allée débouchant sur la rue Jules Ferry, émanant de Monsieur BOUREAU Dimitri au prix de 90 000 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
  - Maison d'habitation d'environ 136 m²
  - Situé sur trois parcelles dont la surface cumulée est approximativement de 845 m²
    - Environ 720 m² de la parcelle AL 384
    - L'intégralité de la parcelle AL 383, soit 19 m²
    - L'intégralité de la parcelle AL 319, soit 131 m²
- Conformément à la loi du 6 juillet 1989, notifiera aux locataires du logement communal situé 5 rue Jules Ferry – Le Langon l'acceptation par l'assemblée

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_045-DE

délibérante de vendre ledit bien à un prix plus avantageux que celui prévu dans l'offre de vente initiale.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Béatrice MARTINET

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_046-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : LACHAGE Éric à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : MARTINET Béatrice

OBJET 2023-046– VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 26

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de Monsieur Cédric DUROT en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AI n° 26 d'une superficie de 899 m², afin d'y installer des ruches.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à Monsieur Cédric DUROT, la parcelle cadastrée AI n° 26 pour un montant de 2 000 €.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit qu'il sera attribué un droit de passage à Monsieur Cédric DUROT sur la parcelle AI n° 24
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Béatrice MARTINET

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_047-DE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : LACHAGE Éric à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : MARTINET Béatrice

OBJET 2023-047 – CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle que deux procédures de reprise de concessions en état d'abandon ont été engagée les 29 octobre 2018 et 21 octobre 2019, et visent les concessions suivantes :

	N° de tombe	N° concessions	Concessionnaire
procédure de reprise engagée le 29 octobre 2018	AFj 9-10 AFk31-32	169	MOREAU Victor
	AFj 11-12	192	AUJEAU Pierre CAPEL
	BLi 12-13	222	Veuve Léandre RICHARD née AUJEAU
	BLj 31-32	162	Madame MOREAU née PETREAU
	BLj 33	78	TANDRON Henri ROUSSEAU
	BLj 34-35	70	TANDRON Henri ROUSSEAU
	BNe 14-15	248	TEXIER Clement
	BNf 25	234	OLIVIER Eugène POUPEAU
	BOc 18-19	286	POUPEAU Jean
	BPb 29-30	199	PAIN Jean
	CBc 3	350	Veuve COULAIS FAVREAU
procédure de reprise engagée le 21 octobre 2019	AEi 21-22	555	DAVID André
	AEi 23-24	181	GUINODEAU Eugène PELLETIER
	AHn 5-6	116	CHABIRAND née ANCELIN
	AHn 7	141	QUÉRION Léopold
	DAa 11-12	399	BOULAIS
	DAb 23	488	FORT Gabrielle

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_047-DE

	DA b 23	437	MIGNÉ Théophile
	DBc 17	405	BEUTIER
	DBc 13	459	GUINEMENT
	DAa 10b	Acte de notoriété délivré le 11 octobre 2019	
	DAa 12b	Acte de notoriété délivré le 11 octobre 2019	
	DBd 28	Acte de notoriété délivré le 11 octobre 2019	
	DAa 4	Acte de notoriété délivré le 11 octobre 2019	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;

Considérant que les 24 concessions susvisées ont plus de 30 ans d'existence.

Considérant que l'état d'abandon de 9 des 11 concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise engagée le 29 octobre 2018 a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit les 26 novembre 2018 et 11 mai 2023, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux a été constatée le 11 mai 2023 sur les concessions n° 169 et n° 234 et que de ce fait, le constat de l'état d'abandon réalisé le 26 novembre 2018 n'a pas pu être réitéré ;

Considérant que l'état d'abandon des 13 concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise engagée le 21 octobre 2019 a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit les 18 novembre 2019 et 11 mai 2023, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Que les concessions ci-après sont réputées en état d'abandon

	N° de tombe	**N° concessions**	**Concessionnaire**
procédure de reprise engagée le 29 octobre 2018	AFj 11-12	192	AUJEAU Pierre CAPEL
	BLi 12-13	222	Veuve Léandre RICHARD née AUJEAU
	BLj 31-32	162	Madame MOREAU née PETREAU
	BLj 33	78	TANDRON Henri ROUSSEAU
	BLj 34-35	70	TANDRON Henri ROUSSEAU
	BNe 14-15	248	TEXIER Clement
	BOc 18-19	286	POUPEAU Jean
	BPb 29-30	199	PAIN Jean
	CBc 3	350	Veuve COULAIS FAVREAU
procédure de reprise engagée le 21 octobre 2019	AEi 21-22	555	DAVID André
	AEi 23-24	181	GUINODEAU Eugène PELLETIER
	AHn 5-6	116	CHABIRAND née ANCELIN
	AHn 7	141	QUÉRION Léopold
	DAa 11-12	399	BOULAIS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_047-DE

	DAb 23	488	FORT Gabrielle
	DA b 23	437	MIGNÉ Théophile
	DBc 17	405	BEUTIER
	DBc 13	459	GUINEMENT
	DAa 10b	Acte de notoriété délivré le 11 octobre 2019	
	DAa 12b	Acte de notoriété délivré le 11 octobre 2019	
	DBd 28	Acte de notoriété délivré le 11 octobre 2019	
	DAa 4	Acte de notoriété délivré le 11 octobre 2019	

- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise.
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles inhumations.
- Que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon pour les concessions n° 169 et n° 234 est annulée.

Monsieur le Maire donne connaissance des devis de travaux de reprise des concessions susnommées. L'entreprise MALVAUD Construction, les pompes funèbres et marbrerie GRIGNON et l'entreprise de maçonnerie GAUTIER ont été sollicités. Seules les deux premières ont répondu.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise la moins-disante, soit l'entreprise MALVAUD Construction, pour un montant de :

- 5 543,47 € TTC pour les concessions dont la procédure de reprise a été engagée le 29 octobre 2018.
- 5 492,33 € TTC pour les concessions dont la procédure de reprise a été engagée le 21 octobre 2019.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Béatrice MARTINET

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_048-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : LACHAGE Éric à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : MARTINET Béatrice

OBJET 2023-048 – SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT A L'ECLAIRAGE PUBLIC D'UNE CAMERA DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2023, la commune est équipée de caméras de vidéosurveillance. L'une d'entre elle est installée sur le support d'éclairage public « point lumineux n° 002-002 » implanté sur la place des Anciens Combattants.

Une convention définissant les modalités de raccordement doit être établie entre le Sydev et la Commune de Le Langon.

Après avoir pris connaissance du projet de convention relative au raccordement à l'éclairage public d'une caméra de vidéo protection, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (ARRESTAYS Jacqueline), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Béatrice MARTINET

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_049-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : LACHAGE Éric à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : MARTINET Béatrice

OBJET 2023-049 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE LE LANGON POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3111-7 et suivants ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire propose de renouveler une délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires avec la Commune de Le Langon désignée comme autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire du RPI Le Langon / Petosse ;

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention de délégation de compétence entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de Le Langon pour l'organisation et la gestion des services de transports scolaires pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2023.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Béatrice MARTINET

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_050-DE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : LACHAGE Éric à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : MARTINET Béatrice

OBJET 2023-050 – GROUPEMENT DE COMMANDES PREVENTION - SECURITE : CONSTITUTION ET COORDINATION

Dans le cadre de ses missions, le service mutualisé Prévention-Sécurité souhaite établir un groupement de commandes avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte ainsi que les communes volontaires membres de la Communauté de communes afin d'augmenter les volumes des vérifications réglementaires et de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum impliquant une procédure formalisée d'une durée de 4 ans, composé des 7 lots suivants :

- Lot n°1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1er et 2ème groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;
- Lot n°2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionnelles ;
- Lot n°3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs (et consommables) ;
- Lot n°4 : Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;
- Lot n°5 : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, Robinet Incendie Armé (RIA) et alarme
- Lot n°6 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- Lot n°7 : Maintenance et réparation des aires de jeux

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est désignée comme coordonnateur et dès lors, est chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_050-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R2162-2 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant les missions du service mutualisé Prévention-Sécurité ;

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sera désignée comme coordonnateur, et sera dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes sera désignée pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché ;

Considérant que chaque entité membre se chargera de l'exécution de l'accord-cadre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes Prévention-Sécurité à bons de commande, d'une durée de quatre ans, à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte et plusieurs communes membres de la CCPFV, pour les lots suivants :

  - Lot n°1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1er et 2ème groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;
  - Lot n°2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionnelles ;
  - Lot n°3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs ;
  - Lot n°4 : Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;
  - Lot n°5 : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
  - Lot n°6 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
  - Lot n°7 : Maintenance et réparation des aires de jeux

- Désigne la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée coordonnateur du marché ;

- Désigne la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché. Pour mémoire, les membres de la CAO de la Communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230622-DELIB2023_050-DE

Titulaires	Suppléants
M. SAVINEAU Michel	M. BOUILLAUD Stéphane
M. DUPAS Laurent	M. RIVIERE Francis
M. PAGEAUD Lionel	M. HERAUD Michel
M. FOURAGE Hugues	M. MACORPS Jean-Paul
Mme FROMAGET Marie-Thérèse	M. BIRE Michel

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

Le Maire
Alain BIENVENU
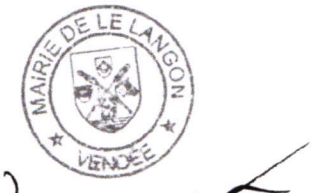
Le Secrétaire
Béatrice MARTINET